PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 10/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENVIE 2E AQUITAINE

11, rue des Genets
33450 Saint-Loubès

Références : 2026-689
Code AIOT : 0003105156

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement ENVIE 2E AQUITAINE implanté 11 RUE DES GENETS ZONE INDUSTRIELLE 33450 Saint-Loubes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'année 2026 est marquée par des épisodes caniculaires particulièrement intenses et précoces, renforçant le risque d'incendie durant la période estivale.
Le secteur de la gestion des déchets représente une part importante de l'accidentologie des ICPE, l'incendie constituant le principal phénomène accidentel rencontré, notamment dans les activités de tri, transit et regroupement de déchets (TTR).
Dans ce contexte, une action nationale « coup de poing » d'inspections est mise en œuvre en septembre 2026 afin de contrôler les dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie dans les installations concernées et de sensibiliser les exploitants à la maîtrise de ce risque.

La présente inspection s'inscrit dans le cadre de cette action nationale et porte notamment sur l'accessibilité du site aux services de secours, la disponibilité des points d'eau incendie et la présence et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENVIE 2E AQUITAINE
- 11 RUE DES GENETS ZONE INDUSTRIELLE 33450 Saint-Loubes
- Code AIOT : 0003105156
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Envie 2E Aquitaine, situé à Saint-Loubès, est un site industriel spécialisé dans la gestion, le recyclage et la valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 7	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de l'inspection sur les points contrôlés. Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent disponibles et correctement suivis, et les justificatifs présentés par l'exploitant sont cohérents avec les exigences vérifiées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 7
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026
Prescription contrôlée : I. - Accessibilité L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment

l'intervention des services d'incendie et de secours.
Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre.
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
[...]
II. - Voie "engins"
Au moins une voie "engins" est maintenue dégagée pour :
- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;
- l'accès au bâtiment ;
[...]
Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes :
- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
[...]
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie "engins" et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.
En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie "engins" permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

Constats :

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'un accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours au niveau du portail, équipé d'une serrure pompier. Une consigne relative à la vanne d'obturation du débourbeur-déshuileur est également présente à proximité.
La voie engins est maintenue dégagée et permet l'accès aux bâtiments ainsi que la circulation sur leur périphérie. Aucun encombrement ou obstacle susceptible de gêner l'accès des engins de secours n'a été constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :
- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.
[...]
Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de trois points d'eau incendie à proximité de l'installation, situés à l'extérieur du site : un point d'eau en façade avant de l'installation et deux autres de part et d'autre du site.
La présence de ces points d'eau permet de disposer de moyens d'alimentation en eau pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté les rapports de vérification des poteaux incendie, datés du 21/07/2026, faisant apparaître leur conformité.
L'exploitant a également présenté un procès-verbal d'étalonnage du matériel de mesure PONSTRONIC, daté du 17/02/2026, ainsi que les éléments attestant d'un débit de 60 m^3/h au niveau du poteau incendie.
L'exploitant a par ailleurs indiqué qu'un relevé de la pression du poteau incendie devait être réalisé au début du mois de septembre 2026.
Au regard des éléments présentés lors de l'inspection, les justificatifs disponibles attestent de la conformité du débit attendu du point d'eau incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Lors de l'inspection, la présence de moyens de lutte contre l'incendie a été constatée sur le site, notamment des extincteurs et des RIA. Trois extincteurs ont notamment été vérifiés de manière aléatoire lors de la visite, dont un extincteur à poudre adapté à la lutte contre les incendies impliquant des piles au lithium.
Le registre de sécurité présenté par l'exploitant fait apparaître une vérification des extincteurs réalisée par la société ABC Feu le 07/11/2025.
Le site dispose également de cinq caméras thermiques destinées à la détection des échauffements et départs de feu.
Au regard des éléments constatés sur site et des justificatifs présentés, les moyens de lutte contre l'incendie sont présents et font l'objet d'un suivi périodique.

Type de suites proposées : Sans suite